
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-412 DU 20 JUILLET 2015

portant reconstitution de carrière d'un
fonctionnaire de police recruté en 1985.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Vu** le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°2009-713 du 31 décembre 2009 portant modalités de règlement des problèmes de reconstitution de carrière de certains fonctionnaires de Police, suite à leurs réclamations et aux arrêts de la Cour Suprême ;

- Vu** l'arrêté interministériel n°149/MISPC/MEF/DC/SGM/SA du 07 septembre 2011 chargé de l'exécution et de la mise en œuvre du décret n°2009-713 du 31 décembre 2009 portant modalités de règlement des problèmes de reconstitution de carrière de certains fonctionnaires de Police, suite à leurs réclamations et aux arrêts de la Cour Suprême ;
- Vu** le rapport n°060/MISPC/DC/SP-C du 05 avril 2013 de la commission interministérielle chargée de l'exécution et de la mise en œuvre du décret n°2009-713 du 31 décembre 2009 portant modalités de règlement des problèmes de reconstitution de carrière de certains fonctionnaires de Police, suite à leurs réclamations et aux arrêts de la Cour Suprême ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juin 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : En application des dispositions des articles 111, 112 et 113 de la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale et celle des dispositions des articles 1, 2, 3 et 6 du décret n°2009-713 du 31 décembre 2009 portant modalités de règlement des problèmes de reconstitution de carrière de certains fonctionnaires de Police, suite à leurs réclamations et aux arrêts de la Cour Suprême, la carrière du fonctionnaire de Police dont le nom suit est reconstituée comme suit :



N°	NOM ET PRENOMS	MLE	DATE D'INCORPORATION	ADMISSION A LA RETRAITE	SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE		DIPLOME DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE OBTENU	OBSERVATIONS
					GRADES	DATES		
1	ADJOVI Hugues Alain	1487	28/12/85	1/1/16	CP1	1/1/13	A obtenu le Certificat d'Aptitude Professedonnel le 18/12/1992, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	Nouveau grade: Commissaire de Police de 1^{ère} classe pour compter du 01/07/2012

Article 2 : L'incidence financière découlant de la reconstitution de carrière ci-dessus, sera payée conformément aux lois des finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes et le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 20 juillet 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU

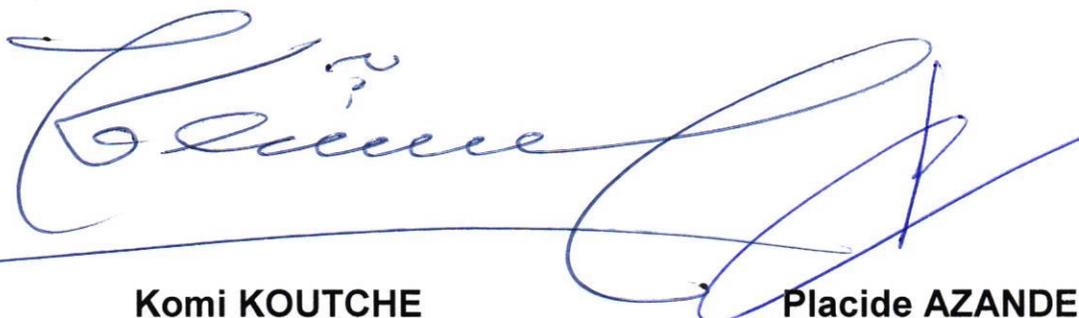
Le Vice- Premier Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes,



Komi KOUTCHE

Placide AZANDE

AMPLIATIONS : PR (ATCR) : 06 – AN : 04 - CC : 02 - CS : 02 - HAAC : 02 - CES : 02 – HCJ : 02- PM/DEEPPPBG : 02- MISPC : 02 -VPM/ESRS : 02- MEEFPD : 02 – MDN : 02 - AUTRES MINISTERES : 23 - SGG : 04 – DGB-CF-DGTCP-DGID-DGDDI : 05 – DSIA-DOPA : 02 - BN-DAN-DLC : 03 – GCONB-DCCT-INSAE : 03 – BCP-CSM-IGAA : 03 – UAC-ENAM-FADESP : 03 – UNIPAR-FDSP : 02 – SYNAPOLICE : 01 – INTERESSE : 01 – DOSSIERS INTERESSE 01 - CHRONO : 02 - ARCHIVES : 02 - JORB : 01.

